



ARTICLE n°: 14

FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE PREMERY

LOT 1 DE CHASSE A TIR

Dispositions communes

Voir premières pages du catalogue d'adjudication

Clauses particulières du bail :

1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Superficie :	602 ha
Durée de la location :	12 ans
Département :	Nièvre
Communes de situation :	Prémery.
Consistance et limites :	Parcelles forestières : 38 à 83 - voir carte en annexe
Enclaves :	Sans objet.
Concession accessoire :	Sans objet.

Zone de non tir : Tir interdit en direction et à moins de 100 mètres de la maison forestière des Bernets. Pas de tir à moins de 100 mètres des terrains de service de l'ONF.

Agent responsable du lot de chasse : ROLLIN Bénédicte, MF des Bernets PREMERY - Tél. fixe : 03 86 68 04 27 ; Tél mob. : 06 03 42 97 67 ; Mèl : benedicte.rollin@onf.fr

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole.

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits : Dimanche

Jours de chasse collective : 2 jours par semaine.

Jours de chasse (individuelle) petit gibier : 2 jours de chasse par semaine, en remplacement des deux jours de chasse collective.

Gibiers autorisés : Tous gibiers autorisés légalement, sauf petit gibier dans la réserve naturelle régionale.

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : non

Équipements touristiques et autres : Présence de circuits de randonnée sur l'ensemble du lot de chasse (5 circuits différents). Aires de pique-nique (2).

Autres clauses notamment environnementales : Znieff1_10110002 : LES USAGES DE PREMERY - Znieff2_260009928 : FORETS DES BERTRANGES ET DE PREMERY ; Une réserve naturelle régionale a été créée le 13 novembre 2015, elle comprend les parcelles forestières 38, 39, 40 (partie), 41 (partie), 50, 51, 52, 53, 54. Les clauses concernant la réserve pourront évoluer selon les demandes du Comité de gestion.

3 Durée du bail : du 01 avril 2019 au 31 mars 2031.

4 Recouvrement du loyer annuel

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

5 Documents contractuels

- procès verbal d'adjudication
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées au bail ou au contrat cynégétique et sylvicole
- contrat cynégétique et sylvicole associé au bail (article 2.1 du cahier des clauses générales)

6 Obligation

Le preneur doit dans les vingt jours après la date d'adjudication :

- signer le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail et le retourner à l'ONF ;
- fournir un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8000 euros.

7 Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent.